



## ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique  
5.4-Délégation de fonctions

### N° A-2024-1

Arrêté portant délégation de fonction à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, et à Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente déléguée aux finances, dans le cadre des échanges avec la cour régionale des comptes lié au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau sur la période 2017-2021 engagé en 2023

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant la réalisation du contrôle des comptes de la gestion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau par la cour régionale des comptes, débuté en mai 2023 ;

Considérant l'empêchement de M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, depuis le 18 septembre 2023 et pour une période indéterminée ;

Considérant l'élection de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, amenée dans le rang protocolaire à remplacer M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en cas d'empêchement ;

Considérant l'élection de Mme Annie ROSSI en qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, déléguée aux finances, lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de fonction et de signature est attribuée à compter du 18 septembre 2023 :

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau et
- Mme Annie ROSSI, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée aux finances

pour les échanges et correspondances à intervenir avec la Cour Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau sur la période 2017-2021 engagé en 2023, et notamment pour toutes les réponses à apporter aux observations formulées.

**Article 3** : Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240108-A-2024-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Affichage : 12/01/2024

Fait à Vire Normandie  
Le 8 janvier 2024

Pour M. Marc ANDREU SABATER,  
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,  
empêché,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » le : 12 JAN. 2024

Arrêté n°A-2024-1 du 8 janvier 2024

